

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

SUR

### l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation

(Du 29 mars 1950)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation et les rapports du Conseil fédéral des 3 février et 13 mars 1950 (\*);

vu l'article 121 de la constitution fédérale et les articles 8 et suivants de la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale,

*arrête :*

#### Article premier

L'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation est ainsi conçue:

Conformément à l'article 121 de la constitution fédérale et à la loi du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la revision de la constitution fédérale, les citoyens soussignés présentent la demande d'initiative suivante:

La constitution fédérale sera complétée par un article ainsi rédigé:

« La Confédération prend, avec le concours des cantons, les mesures nécessaires pour soustraire à la spéculation le sol utilisable.

Ces mesures tendront en particulier aux buts suivants:

Le sol cultivable ne doit pouvoir être acquis que par celui qui le cultivera lui-même pour assurer son existence. Les dérogations seront réglées par la législation.

---

(\*) FF 1950, I, 291, 615.

Le sol cultivable sera protégé contre le surendettement.

La spéculation immobilière pratiquée à des fins commerciales ou en vue de la construction sera empêchée.»

Art. 2

Cette initiative sera soumise au vote du peuple et des cantons.

Art. 3

Si elle est adoptée, la disposition qui fait l'objet de l'initiative sera insérée dans la constitution sous la forme d'un article 31 *series*.

Art. 4

Il est recommandé au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Art. 5

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 mars 1950.

*Le président, Jacques SCHMID*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER*

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 mars 1950.

*Le président, HAEFELIN*

*Le secrétaire, Ch. OSER*

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL sur l'initiative visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation (Du 29 mars 1950)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1950
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1950
Date	
Data	
Seite	737-738
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 879

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.